

HALTE-GARDERIE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Année 2023-2024

Préambule

La halte-garderie est un service du Centre Social et Culturel du Parmelan qu'il gère avec le concours financier de la commune d'Annecy et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Elle a pour objectifs de répondre aux préoccupations quotidiennes des parents et de favoriser la socialisation des enfants.

Elle peut servir de mode de garde pour les personnes employées à temps partiel.

Agréée par le Président du Conseil Départemental, en lien avec la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Elle peut accueillir 18 enfants âgés de 4 mois à 4 ans.

I – Dispositions générales

A – Le personnel

Une Educatrice de Jeunes Enfants, responsable de la structure. Elle intervient auprès des enfants (32.5% de son temps de travail) et en travail administratif (50% de son temps de travail), ses missions sont :

En collaboration avec le directeur du centre social et l'agent d'accueil

- Organiser les demandes d'inscription et la fréquentation de la structure en respectant la capacité d'accueil définie par l'agrément PMI
- Assurer la gestion de l'attribution des places en accueil occasionnel
- Assurer le suivi de présence des enfants
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, Cantine centrale...)
- Veiller à la bonne application des réglementations régissant les EAJE (encadrement, hygiène, règlement de fonctionnement...)
- Tenir à jour l'ensemble des documents obligatoires de la structure
- Acheter le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure
- Promouvoir le projet du centre social auprès de l'ensemble des acteurs en lien avec la halte-garderie
- Promouvoir la transversalité et travailler en bonne intelligence avec les autres secteurs du centre social (école de cirque, secteur famille / vie de quartier, accueil de loisirs, secteur jeunesse)
- Assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'accueil et du projet pédagogique, en collaboration avec l'équipe de salariés
- Assurer le lien direct avec les familles (contacts téléphoniques) concernant l'accueil de leur enfant : besoin d'un RDV médical, éviction, difficultés particulières (retards, problèmes matériels...)
- Assurer les ouvertures et les fermetures de la structure

Dans le domaine de l'accompagnement de l'équipe :

- Organiser le travail d'équipe en fonction des besoins de la structure et des compétences de chacun (fiches de postes, planning...)
- Prendre les décisions nécessaires et organiser le travail de l'équipe en cas d'urgence (alarmes incendie, absence d'un professionnel, accidents corporels au sein de la structure...)
- Assurer de bonnes conditions matérielles de travail à l'équipe (aménagement des locaux et de l'espace, matériel éducatif et de puériculture disponibles, collations, goûters...)
- Assurer l'élaboration et l'animation des réunions d'équipe de la halte-garderie

- Assurer la mise en œuvre des actions de formations nécessaires au développement des compétences de l'équipe et de chaque salarié
- Accompagner l'équipe dans ses pratiques quotidiennes afin de veiller à la bonne mise en œuvre du projet pédagogique (ateliers d'éveil, accompagnement éducatif des enfants, mise en œuvre de projets...), des règles d'hygiène et de sécurité dans la structure
- Assurer l'accueil, l'accompagnement et l'évaluation des stagiaires ou des apprenties au sein de la structure
- Communiquer avec les membres de l'équipe et développer avec eux des relations professionnelles

Dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents :

- Informer, rencontrer et recueillir les besoins des parents en ce qui concerne les possibilités d'accueil de leurs enfants
- Accueillir, communiquer et être à l'écoute des parents
- Recueillir et relayer auprès de l'équipe les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant
- Assurer un suivi administratif individualisé
- Développer une relation de confiance avec les familles permettant l'écoute, l'accompagnement à la parentalité et l'échange autour du partenariat éducatif
- Organiser des actions permettant l'échange, le partage, l'information et la prévention autour du rôle de parent
- Orienter les familles vers les partenaires du réseau lorsque la situation le nécessite
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants fréquentant la structure
- Alimenter le cahier d'équipe (informations importantes, organisations journalières, absences de professionnels, ordre du jour des réunions d'équipe...) et noter dans le cahier de transmission les informations à relayer auprès de l'équipe, auprès des parents
- Participer à l'accompagnement des enfants au quotidien (éveil, soins, repas, sommeil...)

Une Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI), infirmière puéricultrice :

Le rôle du RSAI est d'accompagner l'équipe du CSP, de l'informer, de la conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, le RSAI doit aider et accompagner l'équipe du CSP dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Il doit aussi veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles. Ils sont au nombre de quatre :

- ⇒ Un protocole « détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence » ;
- ⇒ Un protocole « détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé » ;
- ⇒ Un protocole relatif à l'administration de soins et traitements « détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure » ;
- ⇒ Un protocole Protection de l'enfance « détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ».

Il intervient 20 heures annuelles au sein de la structure. Son planning est affiché au sein de la Halte-Garderie. Il reste joignable en dehors de ces heures si besoin.

Une Auxiliaire de Puériculture : En l'absence de la direction, elle assure la continuité de direction. Elle intervient également en continuité des missions du RSAI dans les soins prodigués aux enfants. Ses différentes missions sont :

Dans le domaine de la relation à l'enfant :

- Accueillir l'enfant
- Assurer sa sécurité physique et affective
- Accompagner les enfants dans tous les moments de la vie quotidienne : activités, change, repas, sommeil...
- Observer l'enfant pour comprendre et suivre son développement psychomoteur et affectif
- Proposer à l'enfant des activités d'éveil adaptées à son âge et à ses compétences
- Aider l'enfant à devenir autonome et à se socialiser
- Repérer d'éventuels symptômes de maladies chez l'enfant et relayer les informations auprès du responsable
- Accompagner des sorties
- Assurer le suivi éducatif des enfants en situation de handicap, ou orienté par les services partenaires, accueillis dans la structure (lien avec les partenaires éducatifs, avec les familles...)

Dans le domaine de la relation aux parents :

- Accueillir, communiquer et être l'écoute des parents
- Recueillir et relayer auprès de l'équipe les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et transmettre celles vécues dans sa journée à la halte-garderie
- Orienter les parents vers un responsable lorsque les demandes d'informations le nécessitent

Dans le domaine des relations d'équipe :

- Contribuer à l'élaboration du projet pédagogique et le mettre en œuvre au quotidien
- Communiquer avec ses collègues et développer avec eux des relations professionnelles
- Participer aux réunions d'équipe et aux temps de formation
- Encadrer les stagiaires (à la demande du responsable)

Dans le domaine administratif :

- Noter dans le cahier de transmission les informations à relayer (récolte d'information à l'arrivée de l'enfant - sommeil, humeur, traitement...-, transmission à son départ - jeux, changes, repas, sieste, activités...-)

Les missions de continuité de direction en l'absence du responsable :

En collaboration avec le responsable de la halte-garderie

- Prendre les décisions nécessaires et organiser le travail de l'équipe en cas d'urgence (alarmes incendie, absence d'un professionnel, accidents corporels au sein de la structure...)
- Assurer le lien direct avec les familles (contacts téléphoniques) concernant l'accueil de leur enfant : besoin d'un RDV médical, éviction, difficultés particulières (retards, problèmes matériels...)
- Assurer les ouvertures et les fermetures de la structure en cas d'absence du responsable
- Assurer la gestion de l'attribution des places en accueil occasionnel et en informer les familles (à la demande du responsable)

En collaboration avec le Référent santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la halte-garderie

- Donner les médicaments à l'enfant, sur ordonnance, et en cas d'absence du responsable de la structure (ou lorsque l'acte est délégué)
- Contribuer à l'élaboration des protocoles de la structure (soins aux enfants, épidémie, mesure d'hygiène...)

Missions spécifiques au poste d'Auxiliaire de Puériculture :

- Accompagner l'équipe autour des ateliers et activités proposées aux enfants, identifier les besoins en formations et les relayer au responsable
- Assurer l'encadrement et le suivi des stagiaires accueillis au sein de la structure (à la demande du responsable)
- Veiller à l'approvisionnement du matériel nécessaire au quotidien des enfants (couches, produits d'hygiène, matériel pédagogique, collations, goûters...) et relayer les besoins auprès du responsable de la structure Identifier et informer le responsable des besoins en matériel pédagogique de la structure

Deux Accompagnantes Educatives Petite Enfance qui assurent différentes missions au sein de l'établissement :

Dans le domaine de la relation à l'enfant :

- Accueillir l'enfant
- Assurer sa sécurité physique et affective
- Accompagner les enfants dans tous les moments de la vie quotidienne : activités, change, repas, sommeil...
- Observer l'enfant pour comprendre et suivre son développement psychomoteur et affectif
- Proposer à l'enfant des activités d'éveil adaptées à son âge et à ses compétences
- Aider l'enfant à devenir autonome et à se socialiser
- Repérer d'éventuels symptômes de maladies chez l'enfant et relayer les informations auprès du responsable présent
- Accompagner des sorties

Dans le domaine de la relation aux parents :

- Accueillir, communiquer et être l'écoute des parents
- Recueillir et relayer auprès de l'équipe les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et transmettre celles vécues dans sa journée à la halte-garderie
- Orienter les parents vers un responsable lorsque les demandes d'informations le nécessitent

Dans le domaine des relations d'équipe :

- Contribuer à l'élaboration du projet pédagogique et le mettre en œuvre au quotidien
- Communiquer avec ses collègues et développer avec eux des relations professionnelles
- Participer aux réunions d'équipe et aux temps de formation

Dans le domaine administratif :

- Noter dans le cahier de transmission les informations à relayer (récolte d'information à l'arrivée de l'enfant - sommeil, humeur, traitement...-, transmission à son départ - jeux, changes, repas, sieste, activités...-)

La Halte-garderie est sous la responsabilité administrative et financière de la direction du Centre Social et Culturel du Parmelan, la direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants

Des intervenants extérieurs peuvent amener leur concours, en fonction des besoins, auprès des enfants ou du personnel : bibliothécaire, enseignant cirque, formateur, etc.

B – Formules d'accueil

La halte-garderie fonctionne en périodes scolaires :

En demi-journée

- de 8h30 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis.
- de 13h00 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis.

En journée

- de 8h30 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis.

Deux formules d'accueil sont possibles :

1) Accueil régulier

- En demi-journée
- En journée

Il concerne tous les parents ayant un besoin de garde prévisible dans le temps.

Cette forme d'accueil fait l'objet de 2 contrats entre les parents et la structure : l'un du 01 septembre au 31 décembre 2023 et le deuxième du 02 janvier au 04 juillet 2024. Ces contrats définissent les obligations d'accueil et les engagements de paiement des parents.

Chaque enfant peut bénéficier, en fonction des places, d'une à quatre demi-journées par semaine.

La capacité d'accueil en journée est de 6 enfants à partir de 18 mois révolus et marcheurs et ce, de façon régulière afin que l'enfant ait des repères sécurisants pour lui.

2) Accueil occasionnel

En demi-journées

Quelques places sont réservées pour répondre à des besoins non planifiables :

- Besoins de garde supplémentaires à ceux déjà planifiés,
- Besoins occasionnels.

3) Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence s'effectuera uniquement sur les matins et après-midis (pas de journées continues). Les places occasionnelles peuvent alors servir pour ce type d'accueil. Chaque demande sera étudiée par la directrice. Cet accueil s'effectue sur 1 mois maximum le temps que la famille trouve un mode d'accueil correspondant à son besoin.

En accueil occasionnel ou régulier, nous conseillons 3 h de présence, 3h30 l'après-midi et 7h30 en journée avec repas. Nous pensons ce temps nécessaire pour l'enfant pour appréhender son nouvel environnement et ainsi vivre pleinement un temps de collectivité avec ses pairs.

Le personnel de la halte- garderie veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, tout en concourant à l'intégration sociale de tous les enfants.

C – Périodes de fermeture

La halte garderie suit le fonctionnement scolaire :

Elle est donc fermée :

- Pendant les périodes des petites et des grandes vacances scolaires et les mercredis,
- À l'occasion des jours fériés et « ponts » éventuels,
- Ou éventuellement pour la formation du personnel.

D'autre part, la direction du Centre Social et Culturel se réserve le droit de fermer les places d'accueil occasionnel en cas d'absence de personnel.

II - Formalités d'inscription

A – Conditions d'admission

Chaque famille peut accéder à la halte-garderie toutefois nous accordons une attention particulière aux familles en situation difficile. La mise à disposition d'une place sur l'accueil occasionnel permet aux familles en réinsertion professionnelle ou rencontrant des difficultés d'accéder à la structure. Cette place sera proposée pour un délai d'un mois, reconductible en fonction des disponibilités.

Chaque situation sera étudiée par la directrice afin de proposer une réponse adaptée.

1) Au niveau sanitaire

Du fait de la vie en collectivité, les vaccins ci-dessous sont obligatoires.

L'article L3111-2 du code de la santé publique tel que modifié par l'article 49 de la loi numéro 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit **11 vaccinations obligatoires** :

- Vaccinations antidiphtériques
- Antitétanique ; antipoliomyélitique
- Contre la coqueluche
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les infections invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- Contre la rougeole
- Contre les oreillons
- Contre la rubéole

Si cas spécifique pour des raisons de santé, fournir impérativement une lettre de contre-indication au vaccin rédigée par le médecin. Les contre-indications, si elles existent de façon définitive (déficits immunitaires, congénitaux ou acquis) sont aussi des contre-indications à la vie en collectivité.

Il appartient aux familles de tenir à jour les vaccinations, (délai maximum de mise à jour 3 mois) en lien avec le calendrier vaccinal. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la Halte-Garderie.

2) Au niveau administratif

L'adhésion annuelle (de septembre à août) au Centre Social et Culturel est obligatoire. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association.

B – L'inscription

Elle se fait auprès du secrétariat accueil à ses heures et jours d'ouverture.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- ✓ Contrat d'accueil signé,
- ✓ Règlement de fonctionnement signé,
- ✓ Autorisation CDAP signée,
- ✓ Fiche de renseignements complétée et signée,
- ✓ Copie du livret de famille,
- ✓ Copie des vaccins à jour,
- ✓ Numéro d'allocataire et attestation de ressources CAF,
- ✓ N° de sécurité sociale sous lequel est enregistré l'enfant,
- ✓ Avis d'imposition des revenus de l'année N-1 et N-2.

C – Conditions financières

Le barème de participation des familles défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles moyennes du ménage.

Accueil collectif	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
	Taux d'effort horaires	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%

Les familles assurant la charge d'un enfant en situation de handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur.

Application d'un plafond de ressources fixé à 6000 € au 1^{er} janvier 2023.

Application d'un plancher de ressources fixé par la C.A.F. à 765.77 € au 1^{er} janvier 2024 en cas :

- D'absence de ressources et d'activités,
- De ressources inférieures au plancher.
- D'accueil d'urgence

Les ressources des familles prises en compte sont celles de CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par des Professionnels). Le cas échéant, sont pris en compte : les revenus imposables avant abattement fiscaux déclarés sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

Pour le cas où les ressources sont non fournies ou impossibles à déterminer (ressources perçues à l'étranger), le plafond de ressources sera appliqué.

La participation financière des familles est réactualisée chaque 1^{er} janvier.

Les couches ainsi que les repas ne sont pas facturés aux familles. Ils sont compris dans le prix de demi-journée ou de journée.

1) Accueil régulier

Toute demi-heure entamée est due.

Une **mensualisation des participations familiales** est établie selon les règles suivantes :

Elle est calculée en fonction des mois de présence et payable par mensualités.

$$\text{Mensualisation} = \frac{\text{nombre d'heures annuelles} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois}}$$

Les seules déductions admises concernent les cas suivants :

- Fermeture de la halte-garderie par décision administrative ou sanitaire,
- Congés prévus à la signature du contrat (dans la limite de 4 semaines pour l'année scolaire car la structure est déjà fermée pendant toutes les périodes de vacances scolaires).
- Hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation,
- Éviction,
- Absences pour maladie supérieures à **4 jours calendaires** avec certificat médical (à compter de la date d'établissement du certificat médical) : **à fournir au plus tard 3 jours après le premier jour d'absence.**

Une fois calculée, cette mensualisation est mentionnée dans le contrat passé entre le Centre Social et Culturel du Parmélan et chaque famille. Chaque année au mois de septembre, un nouveau dossier est établi.

Modification de situation

Les changements de situation familiale ou professionnelle sont pris en compte le mois suivant la mise à jour du dossier.

Rupture de contrat

Un préavis écrit d'un mois est demandé en cas de départ définitif de l'enfant.

Lors de la sortie définitive de l'enfant, la participation financière est recalculée en fonction de la date de départ.

Absences

Il est important de prévenir la halte-garderie de toute absence de son (ses) enfant(s).

Absence prolongée

Dans le cadre d'un contrat régulier, la famille s'engage à mettre régulièrement son enfant à la halte-garderie. Dans le cas contraire, la structure se donne le droit de rompre le contrat et de proposer un accueil occasionnel.

2) Accueil occasionnel

Les familles peuvent réserver des temps d'accueil pour leur(s) enfant(s) en fonction de leur besoin et des possibilités d'accueil de la halte-garderie.

Quel que soit le type d'accueil :

Toute demi-heure entamée est due.

Toute absence non signalée au plus tard la veille est due.

D - Modalités de paiement

Le **paiement** s'effectue à l'accueil **avant le 10 de chaque mois** sur facturation établie à terme échu, soit par chèque bancaire ou postal, soit par espèces, soit par carte bancaire.

III – Vie quotidienne à la halte-garderie

1) Déroulement d'une journée type

La vie à la halte-garderie suit le rythme et les besoins de l'enfant.

Le matin :

- Accueil des enfants et de leur famille à partir de 8h30.
- Ateliers proposés aux enfants en fonction des âges.
- Collation de fruits frais de saison.
- Ateliers ou jeux d'éveil libres.

Le repas :

6 enfants peuvent bénéficier d'une journée complète en contrat d'accueil régulier

Les repas confectionnés par la restauration municipale d'Annecy sont pris à la cantine de l'école maternelle du Parmelan, les enfants sont accompagnés d'une personne de la halte-garderie

Seuls les enfants de plus de 18 mois peuvent y accéder (marche acquise nécessaire et repas en « morceaux »)

Les départs sont échelonnés de **11h30 à 12h00**.

Après-midi :

- Accueil des nouveaux arrivants à partir de 13h00.
- Sieste en fonction des rythmes de chacun : l'enfant est accompagné dans son endormissement et le réveil se fait de manière échelonnée.
- Mise en place d'ateliers adaptés aux rythmes des enfants.
- Pause goûter.
- Ateliers ou jeux d'éveil libres.

Les départs sont échelonnés de **16h30 à 17h30**.

Les temps de change sont des temps individualisés.

En fin de matinée et d'après-midi, les professionnels restent disponibles pour échanger avec les parents.

2) Adaptation

Elle est indispensable quel que soit l'âge de l'enfant. Cependant, sa durée tient compte des capacités de chacun, enfants et parents, à se séparer progressivement. Elle permet de faire connaissance avec les membres du personnel et avec les locaux. Elle nécessite de pouvoir amener l'enfant 1 heure, 2 heures, puis 3 heures en augmentant ainsi son temps de présence. Aucun enfant ne sera admis sans adaptation au préalable, que ce soit en accueil régulier ou occasionnel.

Cette période d'adaptation sera facturée à partir du moment où l'enfant restera plus d'une heure, seul (la première heure est gratuite).

3) Habillement

- **Couches**

Les couches sont fournies par la structure

- **Sac de change**

- Obligatoire : une tenue de rechange (pantalon, body, haut) et chaussons.
- Marquer les tenues et chaussures.
- Doudou et/ou sucette
- Prévoir d'habiller les enfants avec des vêtements confortables, simples, peu fragiles et pratiques pour qu'ils participent pleinement à toutes les activités. (Prévoir chapeau, crème solaire, lunettes l'été, bonnet et gants l'hiver).

4) Alimentation

Biberons, goûter, collation du matin sont fournis par les parents pour les enfants de moins de 18 mois.

Au-delà de 18 mois la collation est fournie par la halte-garderie.

Toute allergie alimentaire doit être signalée. La famille doit nous présenter un certificat médical.

Pour le repas de midi, un Protocole d'Accueil Individualisé peut être établi dans le cas d'une allergie, en lien avec le Médecin de manière obligatoire (un panier repas doit être fourni par la famille).

Gâteau d'anniversaire : accepté uniquement si emballage « sous vide ».

5) Vie sociale, activités

En accord avec la pédagogie mise en place, la présence ou la participation des parents est organisée à plusieurs niveaux :

- Temps d'échange à l'accueil du matin avec les parents.
- Dans le cadre du projet éducatif, les parents sont sollicités pour participer à des projets spécifiques et/ou à des temps festifs.

6) Effets personnels non acceptés

- **Les bijoux sont formellement interdits que ce soit collier, boucles d'oreilles, bracelet, collier d'ambre ...**
- **Les barrettes**
- **Les attaches-tétines**
- **Les jouets personnels (sauf si ceux-ci sont utilisés comme objet transitionnel (« doudou »))**
- **Les poussettes pliées sont tolérées dans le sas d'accueil du Centre Social et Culturel du Parmelan qui décline néanmoins toute responsabilité.**

7) Maladies – urgences – éviction

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la personne responsable de la halte-garderie à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Tout évènement particulier (vomissements, fièvre, diarrhée, chute, etc..), survenu la veille ou pendant la nuit précédant l'accueil est à signaler.

- En cas de maladie déclarée et nécessitant des soins fréquents ou une surveillance constante peu compatible avec la vie en collectivité, l'enfant ne pourra être accueilli.
- En cas de maladie contagieuse, un temps d'éviction légal doit être respecté jusqu'à guérison clinique.
- En cas de maladie survenant pendant le temps d'accueil, les parents sont prévenus et peuvent se voir inviter à venir chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, l'enfant est transféré à l'hôpital par le SAMU ou par les pompiers et les parents avertis simultanément. Il est indispensable qu'ils soient joignables à tout moment lorsque leur enfant est à la halte-garderie.
- En cas de présence parasitaire récurrente pouvant se propager (poux), les parents peuvent se voir inviter à garder leur enfant jusqu'au traitement.

Prise de Médicament :

En prenant appui sur le Guide ministériel à l'intention des services de protection maternelle et infantile :

Le cadre réglementaire actuel permet une aide à la prise de médicaments. Celle-ci se distingue de l'administration de médicaments non en raison des gestes opérés par les professionnels, mais par le fait que les professionnels ne décident ni de la substance ingérée, ni de ses quantités, et se limitent à appliquer les prescriptions de l'ordonnance. L'aide à la prise de médicaments se fait en accord avec les parents et le médecin traitant à condition que l'établissement soit en possession du double de l'ordonnance. Un protocole établi permet à l'éducatrice et l'auxiliaire d'intervenir dans ce cadre.

8) Arrivée – Départ

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou, à leurs délégués (autorisation écrite et personne majeure). Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non connues de l'équipe.

La présence des parents dans les locaux décharge le personnel de leur responsabilité envers l'enfant confié.

Tout manquement des parents aux stipulations du présent règlement intérieur, dont ils attestent avoir pris connaissance, entraînera la radiation de leur enfant.

Pour joindre la halte-garderie :

Ligne directe : **06 28 48 17 05**

Mail : enfance@cscparmelan.fr

Téléphone accueil Centre Social : 04-50-66-03-47